Informations de base

1997/0106(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure terminée
ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables **Subject** 3.60.05 Energies douces et renouvelables	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	BLOCH VON BLOTTNITZ Undine-Uta (V)	26/05/1997

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	BLOCH VON BLOTTNITZ Undine-Uta (V)	26/05/1997

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ARGYROS Stelios (PPE)	18/06/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	02/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2064	1998-01-19
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2094	1998-05-18
Énergie	2092	1998-05-11
Énergie	2058	1997-12-08
Énergie	2009	1997-05-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0087	Résumé
27/05/1997	Débat au Conseil		
14/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/1997	Vote en commission		Résumé
24/09/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0288/1997	
05/11/1997	Débat en plénière		Résumé
02/12/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0646	Résumé
19/01/1998	Publication de la position du Conseil	13303/1/1997	Résumé
29/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/04/1998	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
22/04/1998	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0143/1998	
30/04/1998	Débat en plénière		
05/05/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0301	Résumé
18/05/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
03/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0106(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/09699

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0288/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0005	24/09/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0533/1997 JO C 358 24.11.1997, p. 0012-0035	06/11/1997	Résumé
		A4-0143/1998		

Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		JO C 152 18.05.1998, p. 0006	22/04/1998	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0235/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0017-0038	30/04/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	13303/1/1997 JO C 062 26.02.1998, p. 0031	19/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0087 JO C 192 24.06.1997, p. 0016	12/03/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0646 JO C 029 27.01.1998, p. 0009	02/12/1997	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)0037	26/01/1998	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0301	05/05/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0173/1997 JO C 379 15.12.1997, p. 0063	17/09/1997	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1178/1997	29/10/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0352
JO L 159 03.06.1998, p. 0053 Résumé

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 26/01/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère qu'il y a accord général sur les détails opérationnels du programme, qui ont toujours gardé la forme que le Parlement a toujours préconisée. Elle reste toutefois déçue de la modestie du montant financier de référence (22 millions d'écus) prévu par la position commune, mais ceci doit être relativisé par la nature indicative de ce montant et compte tenu que la décision ne s'appliquera que jusqu'à l'entrée en vigueur du programme-cadre énergie en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 05/05/1998 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition réexaminée faisant suite à la deuxième lecture du Parlement européen, la Commission a repris la quasi totalité des amendements adoptés le 30.04.1998 par le Parlement, en tout ou partie, sauf ceux concernant l'inclusion des coûts indirects dans le calcul des tarifs, le niveau de financement d'ALTENER II et un amendement d'ordre comitologique.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 12/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: proposer un nouveau programme de cinq ans pour la promotion des sources d'énergie renouvelables (ALTENER II). CONTENU: la Commission européenne propose de poursuivre le programme ALTENER, actuellement en cours, en instituant pour la période 1998-2002 un deuxième programme pluriannuel (ALTENER II) pour la promotion des énergies renouvelables dans la Communauté. Le budget proposé pour ALTENER II s'élève à 30 millions d'écus pour les deux premières années (1998 et 1999). Le financement de la période restante sera fixé une fois que les nouvelles perspectives financières seront connues. Ce nouveau programme poursuit deux objectifs généraux: - aider à créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan d'action communautaire pour les sources d'énergie renouvelables; - encourager les investissements privés et publics dans la production et l'utilisation d'énergie à partir des sources d'énergie renouvelables. Le projet de décision intègre les éléments qui ont été couronnés de succès dans le programme ALTENER I, en y ajoutant une série de nouvelles mesures visant à renforcer le programme. ALTENER II comportera les éléments suivants: a) Extension des actions ALTENER I: - études et actions de normalisation (y compris les accords volontaires) dans le domaine des équipements pour les énergies renouvelables; - actions pilotes en matière d'infrastructures: planification régionale et locale, nouveaux instruments financiers et de marché, éducation et formation; - amélioration des flux d'information vers les professionnels et les investisseurs potentiels dans des projets exploitant les énergies renouvelables (mise en place de réseaux, échange d'expériences et de savoir-faire); b) nouvelle action visant à promouvoir la pénétration des sources d'énergie renouvelables: initiatives visant à mobiliser les capitaux privés afin d'encourager les investissements dans des projets exploitant les énergies renouvelables (biomasse, systèmes thermique et photovoltaïque solaires, systèmes solaires dans les bâtiments, petits projets hydroélectriques, énergie éolienne, énergie géothermique); c) nouvelles actions pour la mise en oeuvre, le suivi et le contrôle de la stratégie communautaire des sources d'énergie renouvelables: contrôle des progrès de la pénétration des énergies renouvelables au niveau national et communautaire et évaluation de l'impact des actions entreprises.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 02/12/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée a repris, en totalité ou en partie, 17 des 24 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements retenus visent à renforcer le programme en insistant notamment sur: - la prise en compte des intérêts des PME; - la promotion d'un environnement favorable aux investissements; - le renforcement de la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique, conformément à la stratégie communautaire en vigueur; - la création d'emplois et la promotion de l'industrie européenne; - la prise en compte de la viabilité commerciale à long terme dans la définition des conditions et lignes directrices applicables au soutien financier des actions et mesures; - la promotion de l'exportation des technologies concernant les sources d'énergie renouvelables.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 19/01/1998 - Position du Conseil

La position commune du Conseil incorpore 15 des 17 amendements proposés par le Parlement européen en première lecture et acceptés par la Commission européenne. L'accord dégagé par le Conseil tient compte de l'importance de la poursuite du programme, de l'adoption à venir du programme-cadre pluriannuel dans le secteur de l'énergie pour la période 1998-2002 (voir CNS97302) devant inclure le programme ALTENER II et des contraintes budgétaires existantes. Dans ce contexte, le Conseil a prévu une durée du programme de deux ans ou jusqu'à l'entrée en vigueur du programme-cadre énergie si cette entrée en vigueur se situe d'ici 1999. Il a par ailleurs inscrit un montant de référence financière de 22 millions d'écus, calculé sur la base de la dotation budgétaire prévue pour ce programme en 1998. Enfin, il a retenu un comité de type II a) dans un souci d'harmonisation avec les autres actions ayant le même objectif, notamment le programme SAVE II. Les autres modifications apportées au texte concernent l'ajout de plusieurs considérants visant entre autres à: - donner une priorité à l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables; - ajouter une référence à la valeur additionnelle que la dimension communautaire peut représenter pour les systèmes nationaux, dans la promotion des énergies renouvelables. A noter que les amendements tendant à faire référence à une approche quantitative ou aux aspects économiques liés à l'emploi n'ont pas été retenus.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 06/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Undine-Uta BLOCH von BLOTTNITZ (Verts, D), le Parlement européen a demandé plus de moyens pour le programme ALTENER II. Estimant que les 30 millions d'écus inscrits au budget au titre de la première phase (1998 et 1999) ne suffisent pas à un programme aussi ambitieux, le Parlement demande que le niveau de financement du programme soit calculé de manière à ce qu'en l'an 2010, les émissions de CO2 aient baissé de 15% par rapport à 1990. Le Parlement estime en outre que les mesures visant à atteindre les objectifs de la Communauté ne devraient pas consister seulement à augmenter en chiffres absolus le nombre de tonnesd'équivalent-pétrole des énergies renouvelables, mais aussi à remplacer effectivement les sources d'énergie principalement utilisées jusqu'ici. Un grand nombre d'amendements ont été retenus, qui visent à renforcer le programme en insistant notamment sur: - la prise en compte des intérêts des PME; - la promotion d'un environnement favorable aux investissements; - une information plus rigoureuse et plus complète à l'intention des décideurs; - le suivi des progrès réalisés par la Communauté et les Etats membres en ce qui concerne la fiscalité, les tarifs, les facilités pour la vente des énergies renouvelables et l'accès aux réseaux de distribution; - la promotion de l'exportation des technologies concernant les sources d'énergie renouvelables; - la création d'emplois. Enfin, la Commission est invitée à agir en collaboration avec le Parlement en lui soumettant régulièrement des rapports d'étape sur l'état d'avancement du programme.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 30/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Undine-Uta BLOCH VON BLOTTNITZ (V, All), le Parlement européen a modifié la position commune du Conseil relative au programme ALTENER II. En réintroduisant plusieurs amendements, le Parlement insiste pour que les mesures ne consistent pas seulement à augmenter en chiffres absolus le nombre de tonnes d'équivalent-pétrole résultant des énergies renouvelables, mais visent aussi à remplacer effectivement les sources d'énergie principalement utilisées jusqu'ici. Le Parlement s'oppose à l'inscription d'un montant de référence financière de 22 millions d'écus et demande que les crédits disponibles pour chaque exercice budgétaire pour l'exécution du programme soient autorisés par l'autorité budgétaire dans les limites des perspectives financières. La dotation serait fixée en vue de contribuer de façon significative à l'objectif d'une réduction de 15% des émissions de CO2 pour l'année 2010, à partir des niveaux de 1990.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime qu'il est essentiel de renforcer les actions aussi bien de la Communauté que des Etats membres afin d'accélérer la pénétration des services d'énergies renouvelables dans les marchés nationaux et mondiaux. Le Comité approuve les conclusions du premier rapport du programme ALTENER, qui recommande de concentrer les actions futures sur certains aspects stratégiques tels que la résolution des problèmes relatifs à la pénétration des marchés, en évitant par ailleurs des distorsions de concurrence non justifiées. Le Comité estime qu'il faudrait définir dès à présent des objectifs, des critères et des modalités d'accès, sur une base qui ne serait pas annuelle, tout en préservant une flexibilité aux différents niveaux d'intervention et à l'intérieur de fourchettes prédéfinies, qui ne provoquerait pas de distorsions de la concurrence. Le Comité souhaite vivement que le pourcentage de fonds consacrés à ces objectifs dans ALTENER II soit encore rehaussé. Il insiste sur le fait que l'élaboration de normes paneuropéennes constitue un important volet de la promotion des sources d'énergies renouvelables. Le Comité estime que le programme ALTENER devrait promouvoir la collaboration avec les programmes de coopération internationale tels que MEDA, PHARE et TACIS. Le Forum euroméditerranéen de l'énergie devrait inclure des mécanismes de collaboration et de coordination avec le programme ALTENER. Le Comité déplore qu'aucun chapitre concernant la politique de l'énergie n'ait été inséré dans le Traité. Il considère néanmoins qu'il est nécessaire d'inclure les actions en faveur des énergies renouvelables dans un programme-cadre stratégique en les coordonnant avec les autres politiques communautaires concernées et les politiques des Etats membres. Le Comité réitère son soutien à la création d'un institut ad hoc pour les énergies renouvelables dans le cadre du CCR.

ALTENER II: programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables

1997/0106(SYN) - 18/05/1998 - Acte final

OBJECTIF: prolonger de deux années le programme pluriannuel ALTENER II, qui expire le 31/12/1997. MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision du Conseil 98/352/CE concernant un programme pluriannuel pour la promotion des sources d'énergie renouvelables dans la Communauté (ALTENER II). CONTENU: le règlement institue pour la période 1998-1999 un deuxième programme ALTENER II pour la promotion des énergies renouvelables dans la Communauté. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du programme s'élève à 22 millions d'écus pour 1998 et 1999. Ce nouveau programme poursuit deux objectifs généraux: - aider à créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan d'action communautaire pour les sources d'énergie renouvelables; - encourager les investissements privés et publics dans la production et l'utilisation d'énergie à partir des sources d'énergie renouvelables. Les actions financées sont les suivantes: a) études et actions destinées à mettre en oeuvre et à compléterd'autres mesures de la Communauté et des Etats membres prises pour développer le potentiel des énergies renouvelables (ex: stratégies sectorielles et de marché, développement de normes, facilitation des marchés groupés, étude de incidence sur l'environnement, analyse de l'utilisation possible de mesures économiques ou d'incitations fiscales); b) actions pilotes d'intérêt communautaire visant à créer ou à élargir les structures et les instruments pour le développement des énergies renouvelables: planfication locale et régionale; outils de planification; nouveaux produits financiers et instruments de marché; c) mesures visant à développer les structures de l'information, de l'éducation et de la formation et pour encourager les échanges d'expériences et de savoir-faire; d) actions ciblées pour faciliter la pénétration sur le marché des énergies renouvelables ainsi que du savoir-faire afférent; c) actions de suivi et d'évaluation. La participation au programme est ouverte aux pays d'Europe centrale et orientale associés, ainsi qu'à Chypre. ENTREE EN VIGUEUR: la décision est applicable du 01/01/1998 jusqu'à l'entrée en vigueur du programme-cadre pluriannuel pour des actions dans le secteur de l'énergie, et au plus tard jusqu'au 31/12/1999.